Information sur les injections intravitréennes destinées aux patients

Dans le cas où l’injection intravitréenne est administrée pour le traitement de la néovascularisation sous-rétinienne, le remboursement par l’assurance maladie des honoraires pour cette prestation est limité à un nombre restreint de prestations. Par conséquent, lorsque le nombre maximal d'injections est atteint mais que l’on doit vous administrer des injections supplémentaires, il n’existe aucune possibilité de remboursement par l’assurance maladie.

Si les raisons de l’injection intravitréenne ne sont en rien liées au traitement de la néovascularisation sous-rétinienne, aucune limite n’est prévue en ce qui concerne le nombre d’injections qui entrent en ligne de compte pour le remboursement.

Afin de pouvoir réaliser l’injection intravitréenne, une solution médicamenteuse doit être injectée dans votre œil. Les remboursements de l’INAMI sont limités en nombre, indépendamment de la raison médicale ; par conséquent, vous devrez, en tant que patient, prendre vous-même les frais en charge une fois que le nombre d’injections légalement remboursables sera atteint.

Je déclare par la présente avoir été informé de ces dispositions avant le début du traitement, et avoir été suffisamment informé sur l’administration d’injections non remboursées par l’INAMI.

Nom du patient Nom du médecin

Signature Signature